

ÉCOLE ALGÉRIENNE

DES

ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

Il y a quelques jours, un commencement de discussion a eu lieu au Conseil général de la Seine, à l'occasion du projet de création d'une École d'Agriculture en Algérie en faveur des Enfants Assistés de la Seine. — Nos collègues que préoccupe le sort de l'enfance, trouveront sans doute quelque intérêt à connaître en quoi consiste ce projet qui ne peut manquer d'être soumis prochainement aux délibérations du Conseil.

En 1882, M. le Dr Thuilié proposa au Conseil général de créer dans notre colonie ou plus justement notre France algérienne des écoles, non pas comme on l'a dit pour y interner les garçons ou filles indisciplinés du service des enfants assistés de la Seine, mais au contraire, en faveur des plus intelligents et des plus travailleurs d'entre eux. — Ce projet ayant été adopté en principe par le Conseil général, une commission fut nommée en 1883, pour l'étudier, en préparer la réalisation et en soumettre au Conseil le plan, le mode et les moyens d'exécution. — Une délégation composée de MM. Yves Guyot, Curé, conseillers généraux, et Brueyre, chef de la division des enfants assistés, se rendit en Algérie et à son retour elle présenta un rapport dont les conclusions étaient les suivantes :

1° Le système pratiqué par le service des enfants assistés et qui consiste à placer à la campagne, chez des paysans, les pupilles de l'Assistance, est le système à la fois le meilleur, le moins dispendieux et le plus conforme à la nature. Il reconstitue une famille à l'enfant et le fait pour ainsi dire renaître à l'état de paysan : — ce n'est donc que par exception et pour le petit

nombre d'entre eux, devenus pour ainsi dire une deuxième fois orphelins, par suite de la mort de leurs parents nourriciers, qu'il peut être utile de créer une école d'agriculture en Algérie.

Pour les enfants moralement abandonnés, leur envoi en Algérie ne peut être également qu'une exception. Il leur faut, en effet, à cause de l'âge auquel l'administration les recueille, de leur éducation première dans le milieu agité des villes, non un placement agricole, mais des professions industrielles.

2° Le programme de M. Thuilié pose nettement et sagement pour la première fois les termes du problème de la colonisation de l'Algérie pour les enfants assistés et puisque l'enfant trouve aisément en France où les bras font défaut, des placements avantageux, on ne saurait le faire venir en Algérie que pour lui donner une situation supérieure à celle qu'il eût eue dans le pays où il a été élevé, c'est-à-dire en faire un propriétaire de la terre qu'il cultivera, sinon mieux vaut le laisser en France.

3° L'école à créer doit être agricole ou industrielle. Grâce aux concessions gratuites de terre que le gouvernement de l'Algérie est disposé à faire, grâce surtout au développement que prend en Algérie la culture de la vigne par suite de l'invasion en France du phylloxera, on peut espérer réaliser des produits qui non seulement paient les dépenses d'entretien des enfants à l'école, mais laissent même un excédent.

4° Avec les bénéfices de l'établissement à créer et des subventions qu'on peut espérer, il sera utile de créer une caisse d'amortissement et d'avances qui servira à faire des avances aux anciens élèves pour leur permettre de s'établir sur la terre qui leur sera concédée. L'ancien élève ne devra devenir propriétaire définitif que le jour où il sera libéré vis-à-vis de la caisse.

5° Il ne faut faire bénéficier des avantages de la création, soit en en faisant des métayers ou des propriétaires, que les élèves qui s'en seront rendus dignes; pour les autres, il suffira de les aider à trouver de l'emploi en Algérie et au besoin de les rapatrier en France, où ils se placeront aisément.

Ce programme adopté dans ses lignes principales par le Conseil général n'a été retardé dans son application que par suite des difficultés sans intérêt à relater ici. L'Assistance publique, d'accord avec la Commission spéciale a d'ailleurs poursuivi auprès du gouvernement algérien l'obtention de concessions destinées à être réparties entre les anciens élèves de la future école. Ces efforts

ont été couronnés de succès, mais ce n'est que le 29 avril 1886 que la loi votée au Corps législatif sur le rapport de M. Yves Guyot et accordant les concessions sollicitées a été promulguée.

— Les deux domaines ainsi concédés au département de la Seine soit pour l'établissement d'une école professionnelle d'agriculture et d'horticulture, soit pour le lotissement entre d'anciens élèves de cette école qui s'y établiraient comme colons, ces deux concessions, disons-nous, sont : 1° dans le département d'Alger, les domaines du Kheddarah, Bon Nassau et Thala Italifa, d'une étendue d'environ 1,200 hectares; 2° dans le département de Constantine, le domaine de En Noura d'une contenance de 2,300 hectares. — L'étendue des domaines ainsi concédés s'élève donc à 3,500 hectares.

Quelques renseignements succincts sur ces deux domaines ne seront pas superflus. Et, d'abord parlons du Kheddarah. Ces terres font partie de la commune de Saint-Pierre-Saint-Paul et ne sont distantes d'Alger que d'environ 12 lieues; on y accède le plus facilement du monde en prenant à Alger le chemin de l'Est Algérien; on descend à la station de La Raghia et de là par une route maintenant terminée et qui sera bientôt parcourue par un tramway à vapeur on atteint après 4 lieues le domaine du Kheddarah. Ces terres qui sont entrées dans le domaine de l'État par suite de confiscation après l'insurrection formidable de 1871, sont situées dans un pays accidenté et pittoresque. La grande montagne du Ben Zegza qu'on aperçoit d'Alger, les domine et les protège contre les vents du Sud. L'altitude moyenne est de 400 mètres; les terres sont arrosées par les sources et par la rivière du Boudouaou; elles sont propres à la culture de la vigne et aux céréales. La végétation y est belle, les orangers et les mandariniers y réussissent parfaitement. — Quant au domaine d'En Noura, il fait partie de la commune mixte de Fiaj M'Zala située dans la contrée appelée la Ferdjona, département de Constantine. — On y parvient soit par Sétif, soit par Constantine dont il est distant d'environ 22 lieues; les communications sont encore difficiles, quoique déjà bien améliorées. Le pays est superbe, mais totalement dénué d'arbres et de verdure. Le terrain y est d'une grande fertilité; l'eau y est suffisante et provient de cinq sources et d'une rivière, l'Oued Bousselah, qui a de l'eau en toutes saisons. C'est un domaine d'un grand avenir agricole et tous ceux qui l'ont visité ont constaté le parti admirable qu'on peut en tirer.

Depuis avril 1886, donc, le département de la Seine se trouve en possession de deux domaines qu'il peut à son gré utiliser soit pour y établir l'école et ses cultures, soit pour les louer au mieux de ses intérêts en attendant leur lotissement ultérieur entre les anciens élèves après leur sortie de l'école où ils auront été élevés. Mais aux termes de la loi de concession, il devra sous peine de résolution avoir installé son école ou bien sur les domaines ou bien sur tout autre point de l'Afrique.

Il est d'ailleurs stipulé que les produits des domaines concédés ne peuvent être affectés qu'à l'amélioration des concessions ou à la dotation des élèves.

Des difficultés tirées les unes de l'éloignement des ports et relations suivies avec la France, les autres des aléas et dangers de culture sur des terres non défrichées ou cultivées seulement à la manière arabe, ont fait écarter par la Commission le projet tout indiqué d'utiliser les concessions pour l'installation de l'école. L'administration avait dû dès lors chercher un domaine en pleine exploitation pour y créer l'école. Après de longues recherches elle avait arrêté son choix sur un vaste domaine remplissant toutes les conditions désirables, mais dont le prix était fort élevé, car pendant que la terre baisse en France, elle subit une hausse énorme en Algérie, à cause de l'extension de la culture de la vigne; toutefois l'administration était sur le point d'acquérir ce domaine, lorsqu'un ancien aumônier militaire, l'abbé Roudil offrit la donation de vastes étendues de terre, d'abord 1,500 hectares, plus tard 2,500, à la condition que l'école serait établie sur la terre qu'il donnait aussi généreusement, et cela sous la seule condition que l'école à créer porterait le nom de Fondation Roudil.

— Ces terres sont situées à Ben Chikao, localité distante d'une heure de Medeah, c'est-à-dire dans une contrée réputée pour la richesse de sa végétation, propre à toutes les cultures, même à celle de la vigne, malgré son altitude. Medeah devant être d'ici à deux ans station d'un chemin de fer qui la reliera à Blidah et par conséquent à Alger, et dans quelques années station aussi d'un chemin qui par Berronaghia et Aumale le reliera à l'Est Algérien, Medeah se trouvera donc dans un avenir prochain à quelques heures d'Alger et acquerra toute l'importance que lui méritent son beau climat qui est celui de France et la fertilité de son sol.

Il y a donc tout lieu d'espérer que le Conseil général n'hési-

tera pas à voter la création de l'École d'Algérie sur un domaine superbe qui n'aura rien coûté au budget du département. Cette création sera un grand bienfait pour les élèves qui seront envoyés en Algérie, puisque, de pauvres prolétaires qu'ils étaient nés, ils pourront espérer, avec de la bonne conduite et si le programme primitif est suivi fidèlement, devenir, peu d'années après leur majorité, des propriétaires possesseurs d'une maison à eux, de vaches, de semences, d'instruments aratoires. — Elle sera aussi un bienfait pour l'Algérie, car notre colonie trouvera dans cette école un noyau d'excellents colons, de citoyens bien français de race et de mœurs, qui, dans sa population mélangée d'éléments de toutes les nationalités européennes ou musulmanes, contribuent à maintenir la prépondérance du sang français. Nous espérons donc que le Conseil ne s'arrêtera pas aux objections que, dans une séance récente, ont élevées quelques-uns de ses membres qui n'ont pas craint d'appeler déportation l'envoi d'Enfants Assistés en Algérie. Dans un pays qui a la juste prétention d'avoir des colonies, il est au moins étrange de considérer notre admirable terre algérienne comme un lieu de déportation et nos compatriotes d'Algérie, qui acquièrent, dans ces riches contrées, la richesse et le bonheur que le triste état agricole de la France leur refusait, ne pourraient s'empêcher de sourire d'une telle qualification de la part des membres du Conseil de la ville du monde qui se prétend la plus réputée pour son intelligence.

L. BRUEYRE.

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire : 1° Le travail des détenus devant la Chambre des Députés. — 2° Documents officiels: A. Décret fixant les limites de la transportation et de la relégation en Guyane; B. Décret instituant une section spéciale de surveillants pour les récidivistes; C. Décret instituant une commission chargée de préparer la revision de la législation pénale; Lettre de M. Ch. Lucas et réponse de M. Ministre de la Justice; D. Application de la loi sur la relégation des récidivistes; — 3° Colonies libres et colonies pénitentiaires de la Hollande. — 4° Projet de transformation et de translation de la prison départementale d'Orléans. — 5° La prison de Nuremberg. — 6° Bibliographie: A. L'homme criminel; B. L'œuvre des libérées de Saint-Lazare; C. Les enfants moralement abandonnés; D. Misère et criminalité. — 7° Informations diverses.

I

Le travail des détenus devant la Chambre des Députés.

Le Bulletin a reproduit in-extenso (supr. p. 164) la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Députés lors du vote du budget des prisons. Il est intéressant de citer également une importante déclaration faite, le 8 février suivant, lors du vote du budget des recettes, par M. le Ministre de la guerre.

Séance du 8 février 1887.

Au cours de la discussion sur l'article 8, M. Dupuy (Aisne) demande la parole :

M. Charles DUPUY (Aisne). — Messieurs, à l'occasion du chapitre